

STS 03.6
ARDOISES NATURELLES

**Spécifications
techniques unifiées**

Edition 2006



STS 03.6 ARDOISES NATURELLES
Spécifications techniques unifiées

Edition 2006

Ces prescriptions annulent et remplacent les STS 03.6 édition 1987

**SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL ECONOMIE, PME,
CLASSES MOYENNES & ENERGIE
Direction Générale Qualité et Sécurité
Division Qualité et Innovation
Service Construction**

**WTC III – 6^{ème} étage
Boulevard Simon Bolivar 30
B-1000 BRUXELLES
Tél.: 02/277 81 76 – Téléfax: 02/277 54 44**

Numéro d'entreprise: 0314.595.348

VENTE ET CONSULTATION DES STS

Vente et consultation des devis et d'autres documents concernant les adjudications publiques, tous les jours ouvrables, excepté le samedi, de 10 à 16 heures sans interruption.

BUREAU DE VENTE ET DE CONSULTATION DES CAHIERS DES CHARGES (BVCC)

Bâtiment Copernic
Rue de la Loi 51 – boîte 7
B-1040 BRUXELLES
Tél.: 02/790.51.60 – Téléfax: 02/290.19.64
E-mail: bvk@bfab.fgov.be

Editeur responsable:
Vincent Merken
Directeur général
Direction Générale Qualité et Sécurité
NGIII
Boulevard du Roi Albert II, 16
1000 BRUXELLES

Dépôt légal: D/2006/2295/89

SPECIFICATIONS TECHNIQUES UNIFIEES

STS 03.6

Ardoises naturelles

La publication des normes EN 12 326-1 et -2 + Add. pour les ardoises naturelles, a rendu nécessaire de revoir les STS 03.6 - édition 1987.

Composition du groupe de travail:

des représentants des organismes suivants ont participé à l'élaboration des STS 03.6:

- Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC);
 - Institut Belge de Normalisation (IBN);
 - Vlaamse Huisvestingsmaatschappij;
 - Fédération des Architectes de Belgique (FAB);
 - Fédération Nationale de la Construction;
 - Bureau de contrôle technique dans la construction (SECO);
 - Régie des Bâtiments;
 - Université de Gand;
 - Institut Scientifique de Service Public (ISSeP);
 - Fédération des couvreurs (FBIC);
 - Febelbois;
- le Construction qui a assuré le secrétariat.

Bruxelles,

Vincent MERKEN

Directeur général

TERMINOLOGIE GENERALE

EXTRAIT

1. Acheteur et vendeur

Les contractants ou leurs délégués dûment mandatés. Dans le cas d'une entreprise de travaux, "l'acheteur" et le "vendeur" désignent respectivement le "maître d'ouvrage" et "l'entrepreneur", étant entendu que les parties contractantes situées entre le premier acheteur (maître de l'ouvrage) et le dernier vendeur (qu'il soit sous-traitant, producteur ou fournisseur), sont chacune tour à tour "acheteur" et "vendeur".

2. Maître de l'ouvrage

La personne physique ou morale qui commande et paie les travaux ou bien son délégué dûment mandaté (fonctionnaire dirigeant, architecte, etc..).

3. Commande

Quantité totale faisant l'objet d'un marché.

4. Fourniture

Quantité des matériaux ou d'objets de même nature, forme, finition et dimensions, approvisionnés séparément au chantier.

5. Lot

Fourniture ou partie de fourniture soumise à réception.

6. Echantillon

Total des pièces prélevées pour chaque contrôle ou essai.

7. Echantillonnage

Ensembles des échantillons.

8. Epreuve

Pièce ou fragment de pièce soumise à épreuve.

9. Laboratoire

Par "Laboratoire" on entend un laboratoire d'essais de matériaux disposant d'un personnel qualifié et de moyens appropriés pour l'exécution des essais imposés dans le présent texte.

03.6 Ardoises naturelles

03.60 Généralités

Ces STS sont d'application pour les ardoises naturelles répondant aux EN 12 326-1 + Add.

Dans 03.61 sont reprises les données spécifiquement belges ainsi que le choix des différents codes. Les essais sont effectués conformément aux EN 12 326-2 + Add.

Les ardoises bénéficiant de l'ATG/H sont supposées être conformes aux spécifications des STS.

Lors de la pose il est indispensable de trier les ardoises visuellement et manuellement en les "souplesant" et en les sonnant. Les ardoises les plus épaisses sont utilisées dans le bas du versant, les plus minces dans la partie supérieure du versant. Les ardoises non planes sont mises à part pour l'exécution de certains détails.

03.61 Spécifications

03.61.1 Spécifications d'aspect et d'épaisseur

Les ardoises sont exemptes de fissures et de veines les rendant cassantes.

Les ardoises sont du type lisse ou très lisse, sauf convenu autrement en vue d'applications spéciales.

L'écart maximal de planéité est de 1,5 % (type normal), sauf convenu autrement en vu d'applications spéciales.

L'écart maximal d'une valeur individuelle de la mesure d'épaisseur par rapport à l'épaisseur moyenne de cette ardoise (=la moyenne de 4 mesures individuelles), est de 25%.

Le facteur X, utilisé pour calculer l'épaisseur individuelle minimale sur base de la résistance caractéristique à la flexion est de 1,00 tant dans le sens longitudinal que transversal. Pour calculer l'épaisseur nominale minimale le facteur est = 1,50.

03.61.2 Spécifications techniques

03.61.21 Teneur en carbonates

La teneur en carbonates est de max. 5%.

03.61.22 Absorption d'eau

L'absorption d'eau est de max. 0,6% (= Code A1), si le résultat est supérieur l'ardoise doit satisfaire à l'essai de gel (= Code A2).

03.61.23 Choc thermique

Le changement d'aspect suite au choc thermique doit être de classe T1, mentionnant en plus toute modification de couleur.

03.61.24 Test SO₂ (acide fort, vue la teneur en carbonates de max. 5%)

Le changement d'aspect suite au test SO₂ doit être de classe S1, mentionnant en plus toute modification de couleur.



Rue du Progrès, 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>